



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 juin et 11 juillet 2012
2. Système de pétition publique
3. Pétition n° 320 concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant travailler en Australie et au Canada
- Examen de la pétition
4. Pétition n° 319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
- Examen de la pétition
5. Pétition n° 317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA
- Conclusions de l'échange de vues avec les ministres concernés
6. Pétition n° 316 pour une planète sans pesticides
- Conclusions de l'échange de vues avec les ministres concernés
7. Pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours
- Conclusions de la commission
8. Pétition n° 310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS
- Examen du courrier des pétitionnaires du 16 juillet 2012
9. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach
- Examen du courrier du Ministre du Travail
10. Recommandation du Médiateur n°46 en matière de délivrance de titres de voyage
11. Recommandation du Médiateur n°47 en matière d'indemnité pécuniaire de maternité

12. Divers

*

Présents : M. André Bauler, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Ali Kaes, Mme Tessy Scholtes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint, M. Carlo Linden, Mme Vera Haas, de l'Administration parlementaire (pour le point 1)

Excusés : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Christine Doerner, M. Félix Eischen, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 27 juin et 11 juillet 2012

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Système de pétition publique

M. le Président présente une série de questions soumises par l'Administration parlementaire en vue de la mise en place d'un programme informatique de gestion des pétitions publiques.

1) L'utilisation de Luxtrust

La proposition permettant aux personnes disposant d'un certificat Luxtrust de faire usage de leur signature électronique, ceci dans un souci d'éviter au maximum les possibilités d'abus par l'usurpation d'identité, n'est finalement pas retenue par la Commission. En effet les membres de la Commission s'accordent à dire que la mise en place d'un double système de signature ne ferait que compliquer inutilement les procédures.

2) La possibilité de l'anonymat des signataires d'une pétition

Sur recommandation de la CNPD la Commission se prononce en faveur de l'option de l'anonymat, sur le site public, du signataire de la pétition. Une note renseignera le public que les coordonnées requises du signataire sont connues par l'Administration parlementaire sans pour autant apparaître sur le site public.

3) Le contrôle des signataires d'une pétition

Les représentants de l'Administration parlementaire retracent brièvement les conclusions qu'ils ont tirées de leur visite auprès de leurs homologues au Bundestag allemand d'après lesquels personne ne signe une pétition s'il n'en est réellement concerné. Par conséquent un contrôle strict s'avère inutile et contreproductif. Toujours selon l'administration du Bundestag, des contrôles ponctuels s'avèrent largement suffisants pour pallier à tout abus.

S'en suit une discussion sur le contrôle des frontaliers, en particulier.

M. le Président, rappelant qu'une pétition publique doit être d'intérêt national, ne voit aucune raison d'écarter de quelque manière que ce soit les frontaliers, pour lesquels les conditions de contrôle pourraient s'avérer moins évidentes.

Se pose la question de savoir si l'indication du numéro de matricule est une condition nécessaire ou si la preuve d'inscription au registre national par l'indication du nom, du prénom, de la date et du lieu de naissance s'avère suffisante pour garantir un contrôle.

Un représentant du groupe parlementaire CSV opine que la possession d'un numéro de matricule représente un lien effectif avec le pays et que l'indication de ce numéro reste une condition nécessaire à la validation de la signature de la pétition publique. A titre d'exemple que l'orateur voudrait bien éviter, il cite des groupes d'intérêt qui pourraient être amenés à récolter des signatures dans les régions frontalières auprès de personnes faisant bel et bien partie de ce groupe, mais étant sans rapport aucun avec le Luxembourg. Et M. le Président de reprendre cet exemple pour expliquer que dans le cas précis d'une pétition publique, la récolte des signatures ne se fait point comme c'est le cas pour les pétitions ordinaires, mais que tout adepte de la pétition, pris individuellement, est obligé de remplir préalablement à la signature les conditions requises moyennant un formulaire.

Suite à l'explication que l'initiative citoyenne n'exige pas de référence au matricule national, la Commission décide à l'unanimité de soumettre les signatures aux conditions de contrôle suivantes:

- Indication du nom, du prénom, du lieu et de la date de naissance, de l'adresse et de l'adresse électronique du signataire;
- Information aux signataires que la Chambre se réserve le droit de contrôler l'identité de tout signataire par le biais du registre national des personnes physiques.

En guise de conclusion la Commission confirme qu'elle propose de procéder à des contrôles par échantillonnage et renonce définitivement au contrôle systématique des données des signataires. Par ailleurs, la Commission se prononce pour l'ouverture de la signature aux frontaliers pour toute pétition publique indépendamment de l'objet de la pétition.

4) La modération du forum de discussion

M. le Président rappelle que la participation au forum de discussion requiert l'ouverture d'un compte d'utilisateur avec l'indication du nom, du prénom de l'adresse et de l'adresse email, l'utilisation d'un pseudonyme n'étant pas acceptée. Il part du fait que la majeure partie des discussions se déroulera soit le soir, soit le week-end, de sorte qu'un contrôle a priori s'avère pratiquement inconcevable.

Répondant à une remarque d'une représentante du groupe parlementaire LSAP qui veut éviter que le forum de la Chambre, à l'image de certaines plate-formes bien connues, prenne des traits d'une médiocrité parfois insupportable, M. le Président rappelle que l'indication du nom de l'interlocuteur réduit considérablement les risques de dérapages.

Un fonctionnaire de l'Administration parlementaire informe que le Bundestag, qui effectue des contrôles sporadiques ex post, se heurte à très peu de dérapages. En ce qui concerne l'identité de l'interlocuteur, le risque persistera toujours qu'un participant en connaissance des données personnelles d'une autre personne pourra se faire passer pour cette dernière dans le cadre des discussions.

M. le Président conclut qu'il s'agit là d'un risque que la Chambre sera décidée à assumer. Il retient que la Commission opte manifestement en faveur d'un contrôle ex post permettant au modérateur d'éliminer des messages qui se heurtent aux principes éthiques. Dans ce cas une information en ce sens devra être adressée à l'interlocuteur en question.

5) La rédaction d'une synthèse des contributions au forum de discussion

L'Administration remettra aux membres de la Commission un rapport succinct d'une page sur les principales idées émises au cours de la discussion sur le forum.

6) Les pétitions publiques à contenu similaire

Afin d'éviter une multiplication de pétitions avec un seul et même sujet, M. le Président décide de prévoir une période de 12 mois, à partir du dépôt de la pétition initiale, au cours desquels une pétition à contenu similaire ne peut être retenue telle quelle. Au cas où la Conférence des Présidents se déclare favorable à une fusion de deux ou de plusieurs pétitions, les pétitionnaires seront invités à introduire un texte commun.

*

Les points 1) à 6) seront soumis pour accord au Bureau.

Pour ce qui est de la recevabilité des pétitions, M. le Président signale qu'au cours de sa longue carrière au sein de la Commission des Pétitions, il ne s'est jamais vu confronté à un texte contraire aux principes éthiques.

Quant à la question de savoir si l'élaboration d'une annexe au Règlement de la Chambre reprenant en détail les procédures en matière de pétitions, M. le Président estime que pour l'instant cette démarche n'est pas nécessaire.

3. Pétition n° 320 concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant travailler en Australie et au Canada

- Examen de la pétition

La pétition sous examen a pour objet la revendication d'accords bilatéraux du Luxembourg avec le Canada et l'Australie afin d'offrir des visas « vacances-travail » (*Working holiday agreements*) aux jeunes ressortissants luxembourgeois.

Mme Tessy Scholtes a d'ailleurs récemment posé une question parlementaire à ce sujet (QP n°2211 du 23 juillet 2012). Dans une réponse commune du Ministre des Affaires étrangères, de la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, de la Ministre de la Famille et de l'Intégration et du Ministre du Travail et de l'Immigration en date du 21 septembre 2012, il est confirmé qu'aucun accord bilatéral relatif à des programmes vacances-travail n'a été conclu entre le Luxembourg et un autre Etat, car le Gouvernement luxembourgeois n'a pas été officiellement saisi d'une telle demande par un autre Etat.

Si toutefois, il s'avérait que les jeunes ressortissants luxembourgeois étaient intéressés à participer à de tels programmes, le Gouvernement serait tout à fait disposé à approcher les gouvernements d'Etats tiers afin de conclure des accords bilatéraux relatifs à ces programmes.

La Commission des Pétitions décide d'informer le Ministre des Affaires étrangères, dans son rôle de coordinateur en la matière, au sujet de cette pétition, en demandant si le Gouvernement est disposé à y accorder une suite favorable, tel qu'il l'a déjà été indiqué dans la réponse à la question parlementaire précitée.

4. Pétition n° 319 pour une modification de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux

- Examen de la pétition

Après avoir examiné la pétition sous rubrique, la Commission décide de demander une prise de position au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

5. Pétition n° 317 concernant l'article 58-2 de la loi sur la TVA

- Conclusions de l'échange de vues avec les ministres concernés

La Commission des Pétitions se rallie à la proposition du Ministre de l'Agriculture de dégager un seuil du chiffre d'affaires à partir duquel une entreprise agricole ne tombe plus sous le régime de l'imposition forfaitaire et doit donc obligatoirement faire une déclaration de TVA.

La Commission est d'avis qu'il n'est pas opportun d'abandonner l'imposition forfaitaire de l'agriculture. Avec l'introduction d'un seuil du chiffre d'affaires maximal pour pouvoir rester dans le régime forfaitaire, les petites productions agricoles ne se voient pas imposer des charges administratives supplémentaires. La Commission estime en outre que ce sont principalement les grandes entreprises agricoles qui possèdent un nombre important de machines agricoles. Le problème de la FEMAL serait résolu en partie dans la mesure où ces grandes entreprises agricoles relèveraient du régime normal de TVA.

La Commission des Pétitions décide d'adresser un courrier afférent aux ministres concernés, en les invitant de considérer cette proposition et de déterminer le seuil du chiffre d'affaires.

6. Pétition n° 316 pour une planète sans pesticides

- Conclusions de l'échange de vues avec le ministre concerné

La Commission des Pétitions décide de renvoyer la pétition à la Commission de l'Agriculture. La Commission précitée pourrait assurer le suivi de cette pétition dans le contexte de la transposition de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Rappelons que cette directive n'est pas encore transposée au Luxembourg. L'avant-projet de loi afférent sera soumis au Conseil de Gouvernement sous peu. C'est cette directive qui impose en outre aux États membres de mettre en œuvre un plan d'action national fixant les objectifs quantitatifs, les cibles, les mesures et un calendrier en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

7. Pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours

- Conclusions de la commission

Comme déjà retenu lors de la réunion du 11 juillet 2012, la Commission des Pétitions constate que tous les groupes parlementaires admettent qu'il y a effectivement une situation

inégalitaire en ce qui concerne les décharges pour ancienneté. Les membres de la Commission n'arrivent cependant pas à se mettre d'accord sur une proposition commune en vue de résoudre ce problème. Alors que le groupe parlementaire CSV souhaite attendre la réforme en matière statutaire de la fonction publique, les groupes parlementaires LSAP, DP et déi gréng se prononcent pour une solution immédiate et souhaitent inviter le Gouvernement à élaborer un modèle d'attribution des décharges pour ancienneté aux chargés de cours qui prenne en compte non seulement l'âge de l'enseignant, mais également les années de services.

Le secrétariat de la Commission est chargé d'élaborer un projet de lettre aux pétitionnaires lequel prend en considération les éléments discutés ci-dessus. Le projet de lettre sera examiné au cours de la prochaine réunion du 23 octobre 2012.

8. Pétition n° 310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS

- Examen du courrier des pétitionnaires du 16 juillet 2012

Le courrier des pétitionnaires est transmis au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une prise de position complémentaire.

9. Pétition n° 290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach

- Examen du courrier du Ministre du Travail

M. le Ministre du Travail a fait parvenir une copie d'un récent courrier du Broadcasting Center Europe dans le dossier de la station émettrice de Marnach. Dans ce courrier, il est fait mention d'une décision du Tribunal administratif. Avant de conclure sur la pétition sous objet, M. le Président souhaite examiner cette décision. Ce point est reporté à la prochaine réunion du 23 octobre 2012.

10. Recommandation du Médiateur n°46 en matière de délivrance de titres de voyage

La recommandation n°46 est transmise pour prise de position au Ministre des Affaires étrangères.

11. Recommandation du Médiateur n°47 en matière d'indemnité pécuniaire de maternité

La recommandation n°47 est transmise pour prise de position au Ministre de la Sécurité sociale.

12. Divers

- Pétition n°309 contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz

La Commission décide de renvoyer la pétition n°309 à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale, en invitant cette commission à préparer un débat d'orientation avec rapport au sujet de la médicalisation des accouchements.

Luxembourg, le 18 octobre 2012

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira